

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0573**

Allée Bad Oldesloe - Entreprise COLAS - Travaux d'aménagement de rue - Réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu la demande de l'entreprise Colas en date du 15 Décembre 2023, relative à des travaux d'aménagement de rue ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 30 août 2024.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, l'allée Bad Oldesloe sera fermée, sauf aux véhicules de service public (collecte des déchets) et livraisons du collège Charles Rivière. L'accès aux riverains sera maintenu sauf au cours de la réalisation de la pose du nouveau réseau d'assainissement au droit de l'accès aux propriétés (1 semaine au cours du mois de janvier) ainsi que lors de la réalisation des opérations nécessaires à l'application des enrobés de chaussée (1 semaine au cours des vacances estivales.)

Article 3 : Le carrefour à feux au croisement de l'allée Bad Oldesloe et de la rue du Général De Gaulle pourra être momentanément passé au mode clignotant ou éteint, en

particulier pendant la période du 26 février au 8 mars au cours de laquelle la rue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation au niveau de l'allée Bad Oldesloe. Pendant cette période la circulation sera déviée via la rue de la Vallée, puis le boulevard Hugo et vice et versa.

Article 4 : La signalisation ainsi que le barriérage de sécurité (quel qu'il soit) sur la voie publique seront installés par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'accès piétons cycles à l'entrée du collège Charles Rivière depuis la rue du Général de Gaulle et depuis le passage du Pignon devront être constamment maintenus et sécurisés en dehors des congés scolaires.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 ;
- Les taxis d'Orléans ;
- Keolis Orléans Métropole. ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole.

Article 9 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 11 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 20 décembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

